

La présidente

Décision du 20 octobre 2020
portant délégation de signature
NOR : JUST2028163S

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles R. 732-1 et R. 732-2 tels que modifiés par le décret n° 2018-1159 du 14 décembre 2018 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant diverses dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière et au traitement de la demande d'asile ;

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Mmes Justine CHASSAGNE, Camille CHIRAC, Alice CAILLOT, Claire DA SILVA, Yvane GOURDÈS, Sophie GUTIERREZ, Linda KHODRI, Elise LAFON, Mathilde MACQUIGNEAU, Catherine MARIN, Flora ONTENIENTE, Claire PIACIBELLO, Patricia PIERSON, Camille PORTES, Tiphaine REGNIER, Elisabeth SCHMITZ, et à MM. Julien BELZUNG, Guillaume CAMBREZY, François DEPOULON, Amaury FERNANDEZ, Faïssal GUÉDICH, chefs de chambre, à M. Éric HATOT, adjoint au chef du service des ordonnances, pour signer, au nom du secrétaire général, l'attestation de fin de mission (AFM) délivrée à l'avocat choisi ou désigné pour assister une ou plusieurs personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

Délégation est accordée dans les mêmes conditions à Mmes Inès OURAHAMANE, Marion LE GUERN, Camille LAINE-MONTELS, Laura HEMMER, cheffes de chambre par intérim.

Article 2 : La précédente décision du 16 septembre 2020 portant délégation de signature est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Montreuil, le 20 octobre 2020


Dominique Kimmerlin

